

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.099**Séance du **VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 22 septembre

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

28 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

PARRET Martine à PELLIER Pascale, CHARPENTIER Muriel à Michel COLLOT, GUENEZ Éric à Patrick ANTOINE

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. MOLS Louis-David et BAUD Joël

Objet : Etude, maintenance et travaux de signalisation tricolore : Approbation de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville la Grand et la Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons – Agglomération »

Le marché conclu dans le cadre de ce groupement de commandes arrive à son terme le 31/12/2026 et, en vue de renouveler ce marché, il est proposé de procéder de la même manière et de réaliser un nouveau groupement de commandes.

Ce marché sera conclu pour une période ferme de douze mois reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Il aura pour période d'exécution du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030, et 400 000 € HT de montant prévisionnel maximal annuel de commande pour l'ensemble du groupement.

Il convient donc d'établir une convention constitutive pour définir les modalités de passation et d'exécution du marché, sachant que la Commune d'Annemasse est désignée coordonnateur du groupement pour le compte de ses membres.

Au regard des droits et obligations des membres du groupement listés à l'article 4 de ladite convention et tenant compte de la compétence de la commission d'Appel d'offres de la commune d'Annemasse,

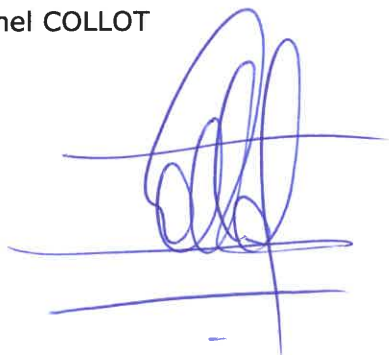
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville la Grand et la Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons - Agglomération et le Pôle Métropolitain du Genevois Français ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'acte d'adhésion y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 1^{er} octobre 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 05/10/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.